

Une utile rectification

Comme on le verra par ailleurs un grand nombre de Conseils Généraux ont adopté depuis quelques mois des vœux en faveur du suffrage des femmes et la grande presse n'en a guère parlé. Nous le regrettons d'autant plus qu'une publicité très large fut donnée à une motion antiféministe qui ne le méritait guère, comme on en pourra juger.

La Fédération radicale socialiste de Saône-et-Loire avait émis, au début de septembre, un vœu hostile au suffrage des femmes et avait donné mandat à ses membres qui se rendaient au Congrès radical de Vichy, de voter contre toute motion favorable au suffrage féminin.

Toute la presse annonça cet incident. Indignée du fait et de sa publicité, nous avons alors écrit à M. Pelletier, sénateur radical du département, pour connaître exactement les conditions dans lesquelles ce vote avait été adopté. Nous lui demandions aussi, étant donné le vote de sa fédération, s'il comptait toujours déposer un amendement sur le suffrage municipal des femmes au moment où la question serait reprise au Sénat.

Nous avons reçu il y a quelques jours une première réponse de M. Pelletier, qui nous disait :

J'ai l'honneur de vous informer que mon amendement reste déposé et que, d'accord avec notre ami M. Louis Martin, je compte le reprendre dans les mêmes termes, aussitôt que la question du vote fé-

minin reviendra devant la Commission.

Quant au vœu du Congrès de Chalon il a été voté, séance levée, sans débat, dans le tumulte de la sortie, après une lecture rapide dont la plupart des délégués n'ont rien entendu.

Et dans une seconde lettre, que nous publions intégralement, M. Pelletier s'exprimait ainsi :

SENAT

Flacé le Maçon
23 Octobre 1933.

Madame,

En réponse à votre lettre du 20 courant, j'ai l'honneur de vous confirmer les termes de ma lettre précédente.

Le Congrès de la Fédération Départementale des Comités Radicaux et Radicaux-Socialistes de Saône-et-Loire, était virtuellement achevé; l'ordre du jour était épuisé; la plupart des congressistes étaient levés et conversaient bruyamment.

Un assistant, traversant brusquement la foule, remit sur le Bureau du Président une feuille de papier portant quelques lignes, dont lecture fut donnée dans le brouhaha d'une fin de séance et le tumulte du départ. Quelques mains se levèrent, et je fus tout surpris le lendemain d'apprendre par les compte-rendus de la presse locale, que « nous avons, à l'unanimité, adopté un vœu condamnant le suffrage féminin ».

Je demanderai au Bureau fédéral de poser la question au prochain congrès et d'engager un débat sur ce sujet.

Je vous autorise à faire état de ma lettre et je vous prie, Madame, d'agréer, avec l'hommage de mon respect, l'expression de ma considération empressée.

Signé : PELLETIER.

**
Nous remercions M. le sénateur Pelletier de nous avoir permis de publier sa lettre. Nous le remercions aussi de sa promesse de « mettre les choses au point » et nous espérons que les journaux de Saône-et-Loire et tous ceux qui ont annoncé le premier vœu, voudront bien cependant faire connaître dès à présent le désaveu de l'honorable Sénateur.

Il faut vraiment que nos adversaires aient peu de confiance en leur bon droit pour user de procédés qui ne peuvent que se retourner contre eux.

Quand la question du vote féminin sera reprise au Bureau Fédéral, nous prierons celui-ci d'inviter quelques femmes radicales à venir elles-mêmes défendre leur cause devant les membres du parti.

Ce qui résulte pour nous de cet incident, c'est que si des femmes avaient participé à cette réunion politique, un fait aussi regrettable ne se serait pas produit. LA POLITIQUE DE PRÉSENCE est indispensable dans TOUS LES PARTIS, dans toutes les organisations où les intérêts féminins peuvent être discutés. Quand donc les féministes le comprendront-elles?

C. B.

Le 10 mai 1933, le Conseil Général de Saône-et-Loire avait adopté à l'unanimité moins trois voix le vœu de la Fédération suffragiste de Saône-et-Loire concernant le vote des femmes. Nous publierons dans notre prochain numéro un résumé des débats. Il est fort probable que le vœu adopté hors séance et publié dans la presse est une revanche des Conseillers mis en minorité le 10 mai.

1933-oh-11
n° 1083.